

SEANCE du 18 décembre 2006

L'an deux mille six et le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents :

Mesdames VIGUIER, SOUTEIRAT, PRADERE, MAIGNAN, MARTINEZ-MEDALE, VIANO, GROSSET

Messieurs, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, JANY, BOST, SCHWAB, LECLERCQ, ALBOUY, BOSCHER

Procurations :

Madame MOLINA avait donné procuration à Monsieur CHARRON

Madame FONTES avait donné procuration à Monsieur BOSCHER

Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur CASSETTA

Madame GILLES-LAGRANGE avait donné procuration à Madame VIGUIER

Madame THURIES avait donné procuration à Monsieur JANY

Madame VIOLTON avait donné procuration à Madame PRADERE

Absents :

Madame BAREILLE

Messieurs : SOUREN DEGOUL

Monsieur Morandin a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Présentation et débat sur le P.A.D.D

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le projet d'aménagement et de développement durable (Art. R. 123-3 du code de l'urbanisme), est l'élément essentiel du PLU, puisque ce document va fixer la politique locale d'aménagement de la commune pour les années à venir, il est la traduction du projet urbain de la commune.

Le cadre d'élaboration du projet est juridique puisqu'il doit respecter les articles L. 110 et L. 121-1 C. urbi, mais aussi qualitatif, car il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en vue notamment de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durable est à ce titre un programme d'actions pouvant préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres des quartiers, les développer et en créer de nouveaux,

- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers,
- les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles
- les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables...
- les conditions d'aménagement des entrées de ville,
- les actions de nature à assurer la diversité commerciale,
- les mesures tendant à la préservation du paysage.

Au terme de son introduction, Mr le maire passe la parole à Mr Perrone du cabinet URBA-DOC en charge de la réalisation du PLU.

Mr Perrone rappelle que l'élaboration du projet de PADD, présenté ce soir au conseil municipal, est le fruit des réunions de travail qui se sont déroulées avec la commission d'urbanisme, et envisage le développement de la commune à l'horizon de 15 ans.

Le PADD doit être en accord avec le règlement et le zonage qui seront arrêtés dans le cadre du PLU, document associant tous les services de l'Etat et les services locaux.

Le PLU oblige à ce qu'il y ait débat au sein du conseil municipal sur les grandes orientations se dégagant pour la commune au moins deux mois avant présentation du projet. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Mr Perrone indique que les zones AUO ne sont pas constructibles immédiatement, contrairement aux zones AUA. Le conseil municipal au travers de la maîtrise du COS contrôlant la constructibilité des terrains.

Répondant à Mr Schwab, qui demande pourquoi ne pas laisser certaines zones AUA en AUO, Mr le maire indique, que ces zones étaient précédemment classées en INA, donc constructibles immédiatement.

Mr Boscher demande si le PADD prend en compte les orientations arrêtées par la CAM au niveau des logements sociaux.

Mr le maire précise que le projet sera présenté à la CAM en sa qualité d'EPCI dont la commune est membre, mais bien sûr les orientations définies par la CAM sont intégrées dans le projet.

Concernant l'aménagement de la gare et des parkings, Mr le maire signale que la commune dans le cadre de la programmation des travaux est en 3ème position après Muret et Portet.

Quant à la rue de la bourdasse, elle sera réaménagée comme la rue sainte barbe avec des trottoirs. Le chemin de la Cépette et la place de l'église feront eux aussi l'objet d'un aménagement.

Mr Schwab suggère de mettre la procédure du PADD en stand by, de travailler sur le PLU, pour ensuite revenir sur le PADD, afin de l'affiner en fonction des décisions et orientations prises sur le PLU.

Mr Perrone précise qu'il entendait bien travailler dans ce sens.

REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires et les missions effectuées par les agents pour les besoins du service, dans les conditions suivantes :

BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou détachés dans la collectivité.
Les agents non-titulaires (au sens de la loi du 26 janvier 1984).

MODALITES DE REGLEMENT DES INDEMNITES DE DEPLACEMENTS DE MISSIONS ET DE STAGES

Le paiement de ces indemnités est effectué à la fin du déplacement ou de la mission ou du stage, mensuellement ou à terme échu, sur présentation d'états certifiés accompagnés si besoin de pièces justificatives.

DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal des fonctions. Les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service requiert une autorisation du chef de service et la souscription d'une assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité civile et personnelle de l'agent. La police doit en outre comprendre l'assurance contentieux.

UTILISATION DE TAXIS OU DE VEHICULES DE LOCATION

Frais de taxis

Ils n'ouvrent droit à remboursement que sur de courtes distances, sur présentation de justificatifs.

Location de véhicule

Elle n'est possible qu'en l'absence de tout autre moyen de transport adapté et en cas de déplacement itinérant dans une zone géographique restreinte.

UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le principe d'économie domine le choix du mode de transport

Voie ferrée

La prise en charge des frais est effectuée sur la base du tarif de 2ème classe.

Les frais de réservation et les frais d'utilisation des parcs de stationnement sont pris en compte pour des missions n'excédant pas 72 heures.

Voies aériennes

La prise en charge est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique.

CAS PARTICULIERS

Concours ou examens professionnels.

Il sera remboursé à l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, un seul aller/retour au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES

Le remboursement des frais kilométriques occasionnés par l'utilisation d'une automobile personnelle pour les besoins du service, s'effectuera sur la base d'indemnités kilométriques prévues dans l'arrêté conjoint du Ministre de la Fonction Publique et du Ministre du Budget.

Le paiement de ces indemnités kilométriques est effectué en fonction du kilométrage effectué par l'agent depuis le 1er janvier de chaque année et d'après les taux correspondants à la puissance fiscale de la voiture.

INDEMNITE DE MISSION

Est considéré en mission l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale.

Pour bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

L'ordre de mission doit préciser les éléments nécessaires au calcul des droits de l'agent :

le lieu de la mission

le mode de transport

La classe autorisée

L'ordre de mission peut être collectif lorsque plusieurs agents sont appelés à effectuer ensemble le même déplacement.

DUREE DE LA MISSION

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour dans cette même résidence.

MODALITES DE CALCUL DES FRAIS DE MISSION

L'indemnité journalière de mission se compose de deux indemnités de repas et d'une indemnité de nuitée :

de 11 heures à 14 heures et de 18 heures à 21 heures pour bénéficier des indemnités afférentes aux repas de midi et du soir.

de 0 h à 5 heures pour bénéficier de l'indemnité de nuitée.

Le règlement des frais de mission s'effectuera sur la base du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Virement de crédits décision modificative n°4

Sur proposition de M r le Maire, le conseil municipal donne son accord aux virements de crédits suivants, Mr Schwab, mesdames Maignan et Grosset s'abstenant, concernant les virements de crédits relatifs aux terrains.

DECISION MODIFICATIVE N°4

VIREMENT DE CREDITS

Article Chap	Désignation	Sens	Opération	Service Fonction	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
2313/23	Immobilisations en cours	DI		Châte	6 000.00 €	
2313/040	Immobilisations en cours	DI		PL.RL		6 000.00 €
7474/74	Subventions communes	RF		RASED	6 000.00 €	
722/042	Travaux en régie	RF		PL.RL		6 000.00 €
TOTAUX					12 000.00 €	12 000.00 €

CREDITS EXCEPTIONNELS

Article Chap	Désignation	Sens	Opération	Ouverture de crédits
2111/21	Achat de terrains	DI	28	110 000.00 €
1641/16	Emprunt en euros	RI	28	110 000.00 €

Questions diverses

Navettes SNCF

Mr Boscher fait part au conseil municipal, que dans le cadre du développement des transports en commun, la SNCF propose aux communes lors des réunions de quartiers, de rencontrer les habitants, afin de favoriser l'utilisation des navettes SNCF.

Abattement à la base de la Taxe d'Habitation.

Mr Boscher fait part à Mr Leclercq de son étonnement d'apprendre qu'il était possible d'échelonner sur plusieurs exercices l'abattement à la base de la taxe d'habitation.

Mr le maire précise que cela fût dit dans de précédentes réunions, la commune ayant déjà ramené l'exonération de 20 à 15 %.

A vingt heures trente, l'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M. <u>absente</u>	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C. <u>Procuration à Mr charron</u>	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C.	
SOUREN P. <u>absent</u>		GILLES-LAGRANGE C. <u>Procuration à Mad viguier</u>	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M. <u>Procuration à Mad Pradère</u>	
FAVARETTO M. <u>Procuration à Mr CASETTA</u>		THURIES C. <u>Procuration à Mr Janv</u>	
BOST C		SCHWAB C.	
DEGOUL J. <u>absent</u>		MAIGNAN L.	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G. <u>Procuration à Mr Bocher</u>			